



## BUDGET FÉDÉRAL 2008 – Résumé du Programme pour la recherche RS & DE

Le gouvernement propose **cinq** améliorations au programme de RS&DE et à son administration pour les petites et moyennes entreprises :

### 1. Revenu imposable – Plafond de la fourchette d'élimination progressive

Le budget propose de porter de 600 000 \$ à 700 000 \$ le plafond de la fourchette d'élimination progressive du crédit d'impôt basée sur le revenu imposable de l'année précédente.

Revenu imposable de l'année précédente		Taux de crédit d'impôt potentiel
Avant 26 février 2008	À partir du 26 février 2008	
0-400 000 \$	0-400 000 \$	35%
400 000 \$ à 600 000 \$	400 000 \$ à 700 000 \$	35% à 20%, dégressivement
+600 000 \$	+700 000 \$	20%

### 2. Capital imposable

Le budget propose également de faire passer de 15 millions de dollars à 50 millions le plafond de la fourchette d'élimination progressive du crédit d'impôt basée sur le capital imposable de l'année précédente.

Capital imposable de l'année précédente		Taux de crédit d'impôt potentiel
Avant 26 février 2008	À partir du 26 février 2008	
0-10 millions \$	0-10 millions \$	35%
10 millions \$ à 15 millions \$	10 millions \$ à 50 millions \$	35% à 20%, dégressivement
+15 millions \$	+50 millions \$	20%

### 3. Limite des dépenses

Le budget propose de porter de 2 millions de dollars à 3 millions le montant maximum des dépenses admissibles auxquelles s'applique le taux bonifié de 35 %.

Montant des dépenses admissibles		Taux de crédit d'impôt
Avant 26 février 2008	À partir du 26 février 2008	
≤ 2 millions \$	≤ 3 millions \$	35%
> 2 millions \$	> 3 millions \$	20%



#### 4. Limite des crédits remboursables

Le montant maximal des crédits d'impôt à l'investissement (CII) entièrement remboursables pour les activités de RS & DE auquel auront droit les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) admissibles passera de 700 000 \$ à 1,05 M\$.

Montant des crédits d'impôt		Remboursabilité
Avant 26 février 2008	À partir du 26 février 2008	
≤ 700 000 \$	≤ 1,05 million \$	100%
> 700 000 \$	> 1,05 million \$	Crédit applicable contre les impôts à payer

Les trois mesures précédentes s'appliqueront aux années d'imposition qui se terminent le 26 février 2008 ou après cette date, au prorata, sur la base du nombre de jours de l'année d'imposition postérieurs au 25 février 2008.

#### En résumé

Montant	Système actuel	Système proposé
Limite des dépenses	2 millions \$	3 millions \$
Fourchette d'élimination progressive – Revenu imposable	De 400 000 \$ à 600 000 \$	De 400 000 \$ à 700 000 \$
Fourchette d'élimination progressive – Capital imposable	De 10 millions \$ à 15 millions \$	De 10 millions \$ à 50 millions \$
Limite des crédits remboursables à 100%	700 000 \$	1,05 million \$

#### 5. Activités de RS&DE à l'étranger

**NOUVEAU : Les salaires canadiens sont éligibles au CII jusqu'à un montant équivalent à 10% des salaires totaux de RS&DE effectuée au Canada.**

Le budget propose de reconnaître, aux fins du CII pour la RS & DE, la rémunération admissible versée par un contribuable le 26 février 2008 ou après cette date à des employés résidents du Canada qui effectuent des activités de RS & DE à l'étranger. Les activités doivent être entreprises à l'étranger directement par le contribuable à la seule fin d'appuyer la RS & DE qu'il effectue au Canada.

La rémunération admissible versée par un contribuable dans une année d'imposition sera limitée à 10 % de la totalité de la rémunération attribuable directement à la RS & DE que le contribuable effectue au Canada pendant l'année. Pour la première année d'imposition terminée le 26 février 2008 ou après cette date, la limite de 10 % sera calculée au prorata sur la base du nombre de jours de l'année d'imposition postérieurs au 25 février 2008.

De plus, la rémunération admissible n'inclura pas celle basée sur les profits, les primes ou une rémunération assujettie à un impôt sur le revenu ou les profits levé par un pays étranger.

Vendredi, 29 février 2008